

Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2024

Délibération N° 2024 03 028 : Finances – Vote des subventions et participations aux organismes de regroupement pour 2024

L’an deux mille vingt quatre, le 28 mars à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à la salle de réunion au siège de la CCLLB, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 21/03/2024. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	5	Votants	36
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Patrick BETTON (suppléant M. Sylvain BIDIER) ; M. Diégo BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÈRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Monique TROTIN	Bruno BOULAY
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Sabrina RAPPART	Excusée
Guy LECLERC	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Claude Allaire

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération :

M. le Président expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le Décret N°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N°2000-321 du 12 Avril 2000, qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 € ;

Il est rappelé que par délibération n°2020 01 008, le conseil communautaire a adopté une délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 ;

Il est rappelé que par délibération n° 2024 02 007, le conseil communautaire a autorisé le versement par anticipation de 25 % du montant de la subvention allouée sur l'année n-1 à l'association Les Moulins de Paillard ;

Considérant les demandes de subventions reçues ;

Considérant les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement conclues avec les centres sociaux et l'association Les Moulins de Paillard ;

Considérant la proposition de convention pluriannuelle de financement proposée par la Mission Locale Sarthe et Loir ;

M. le Président invite le Conseil Communautaire à fixer le montant des subventions et participations aux organismes de regroupement pour l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente ;

Sur proposition des commissions Solidarités et Culture-Tourisme-Sport ;

Sur proposition de la commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

Vu le tableau des participations et subventions présenté en annexe,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- **Vote** les montants de subventions et participations aux organismes de regroupement tels qu'annexés à la présente et Mandate M. le Président ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

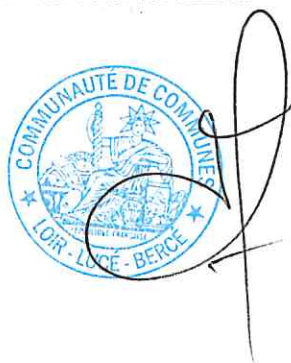
2.- **Autorise** M. le Président ou son représentant, à signer toutes conventions d'objectifs et de financement à intervenir, ou leurs avenants, avec les bénéficiaires dont la subvention est supérieure à 23 000 € ;

3.- **Décide** de reconduire les modalités de soutien en faveur de la formation des encadrants bénévoles des associations sportives et ce sur la base d'une subvention fixée à 50 % des frais de formation engagée et dans la limite d'un plafond de 250 €/an/section sportive ;

4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 85600 et au budget annexe 85604, au titre de l'année 2024.

Adopté avec 1 contre, Mme MARTINEAU marquant le rejet du montant appelé par le Syvalorm

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**La Secrétaire de séance
Mme Claude ALLAIRE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Allaire", is written in a cursive style.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20240328-24_cc11b_0054-DE
en date du 04/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 24_cc11b_0054